



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N° SG/119/2022

OBJET : Circulation interdite à tous les véhicules sauf desserte locale, chemin de la Croix d'Hins et la piste forestière du Lac du Rousset à Cestas

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des riverains ;

CONSIDERANT que le chemin de la Croix d'Hins est une piste forestière dont la structure n'est pas dimensionnée pour recueillir un important trafic ;

CONSIDERANT l'étroitesse du chemin de la Croix d'Hins et la piste forestière du Lac du Rousset et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Croix d'Hins et sur la piste forestière du Lac du Rousset afin d'assurer une meilleure fluidité de la circulation sur ces voies ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules motorisés sauf desserte locale :

- Chemin de la Croix d'Hins, dans sa partie comprise entre le chemin du Pas du Gros et la piste forestière du Lac du Rousset
- La piste forestière du Lac du Rousset jusqu'à la Route de Saint-Jean-d'Illac.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

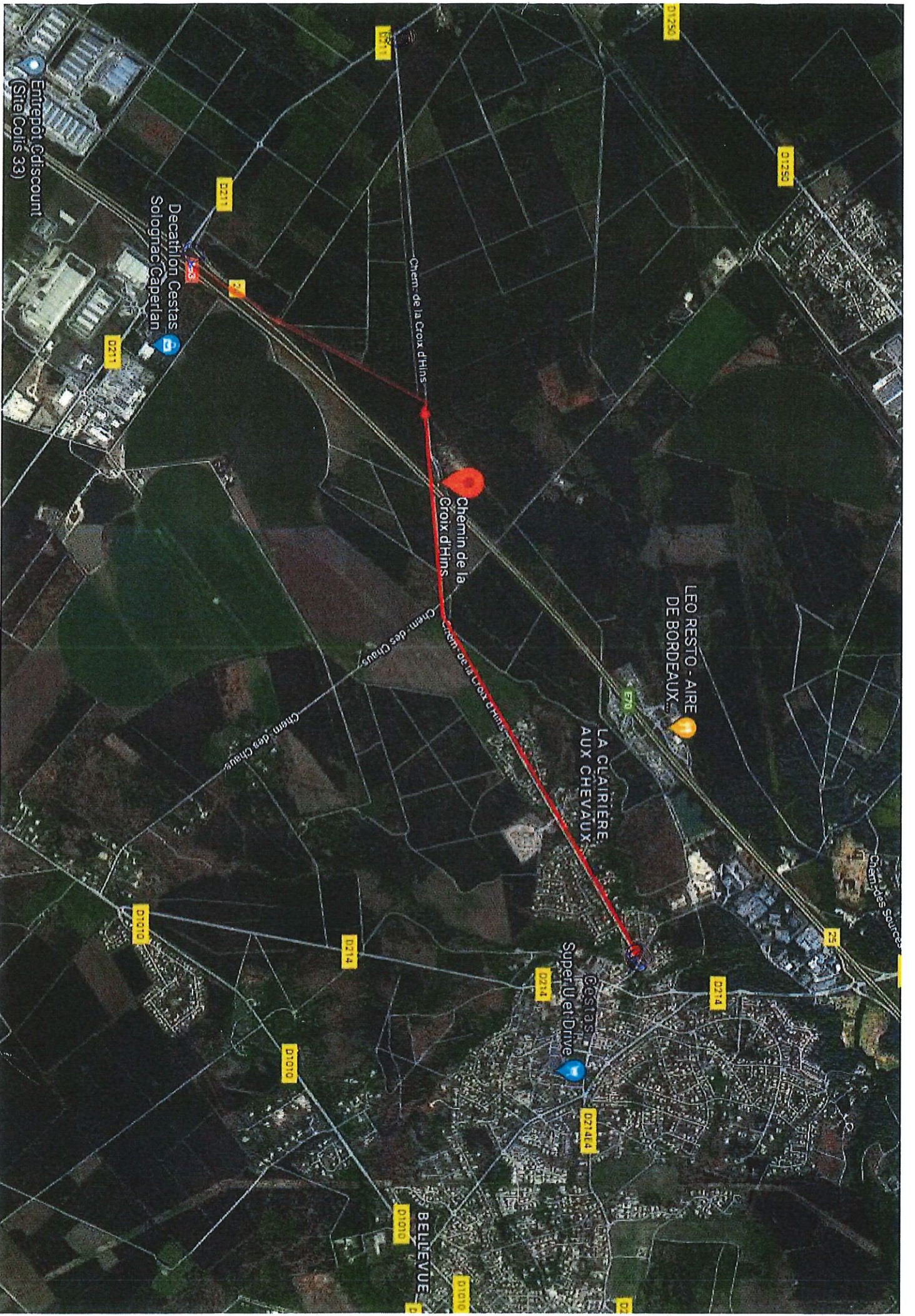
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable de la Voirie



CESTAS, le 30 juin 2022

Le Maire

Pierre DUCOUT



Entrepot Cdiscount
(Site Coils 33)

Decathlon Cestas
Solognac Capertan

Chemin de la
Croix d'Hins

LEO RESTO - AIRE
DE BORDEAUX

LA CLAIRIERE
AUX CHEVAUX

Super U et Drive
CESTAS

BELLEVUE